Suivez le guide

► Ce que dit la loi

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par les administrations, les établissements publics ou autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif : l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics administratifs.
Lorsque les subventions dépassent certains montants, elles donnent lieu à l'établissement d'une convention et de relevés de comptes annuels. Leur utilisation peut les soumettre au contrôle financier de l'État.

Toute association déclarée et immatriculée au répertoire Sirene peut demander une subvention pour :

→ réaliser une action ou un projet d'investissement ;
→ contribuer au développement d'activités ;
→ ou contribuer au financement global de son activité.

► Les démarches à Meyrargues

1er trimestre :
Mise à jour des dossiers administratifs (assemblée générale, assurances...) et dépôt de ces dossiers pour une demande de subventions.

2e trimestre :
Commissions de travail et instructions pour permettre le versement des subventions. Coordination et soutien logistique pour les spectacles de fin d'année.

3e trimestre :
Préparation / organisation de la fête des associations (logistique, communication et concertation).

4e trimestre :
Calendrier prévisionnel des événements pour l'année à venir et réalisation du planning d'occupation des espaces communaux.

Les droits et les devoirs des structures associatives

Une association loi 1901 peut exercer des activités commerciales, économiques ou lucratives de façon exceptionnelle. Ces pratiques commerciales sont réglementées que ce soit pour l'organisation de lotos, loteries ou tombolas de bienfaisance, pour la tenue de buvettes et la vente de boissons ou encore pour la participation à des braderies, brocantes, vide-greniers et foires.
→ *L'ouverture de buvettes ou de bars nécessite une demande d'arrêté en mairie à : archives@meyrargues.fr*

Les recettes générées par cette activité devront être incluses dans les recettes lucratives.

Les subventions affectées à un projet

L'association bénéficiaire d'une subvention "exceptionnelle" dans le cadre d'un projet précis est obligée de l'employer conformément à sa destination, stipulée par le dispensateur (organisation d'un chantier, spectacles, carnaval...). Le compte-rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention à la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
→ ***Modèle de compte-rendu dans le dossier : CERFA 12156.***

Il est interdit à une association de reverser une subvention à une autre association sauf autorisation expresse dans la convention.

Les associations sont soumises à une législation

La commune est le garant du respect de ces règles mais c'est aussi un partenaire privilégié en termes de communication (espace sur le site internet municipal, guide et fête des associations).

À Meyrargues, un choix politique et assumé a été fait :

- Celui de maintenir l'enveloppe budgétaire malgré les contraintes économiques.
- D'ouvrir davantage d'espaces et d'infrastructures
- De soutenir de façon ponctuelle et mesurée une ou plusieurs associations dans le cadre d'un événement exceptionnel (lire ci-contre).

Attention
"Le renouvellement" d'une subvention relève d'une décision discrétionnaire de l'organisme public.

Les démarches pour demander une subvention

Quel que soit l'organisme, votre demande de subvention doit s'accompagner d'un relevé de comptes annuels, au moins un bilan et un compte de résultat, certifiés conformes par le président ou le trésorier. Pour les subventions de l'État et des établissements publics, la demande doit être présentée selon un formulaire unique : **le CERFA 12156.**